

Compte rendu du Conseil Municipal du mardi 9 janvier 2024

~~~~~

Personnes excusées : Emilie BENOIT, David FOLCHER, Laure TUFFERY

Secrétaire de séance : Christian LOUBAT.

Ouverture de la séance du conseil municipal à 18h 40. Monsieur le Maire remercie les personnes présentes d'assister à ce conseil et aborde les points de l'ordre du jour.

## **Zone d'accélération des Energies Renouvelables (ENR) :**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Par ailleurs, le Gouvernement envisage de mettre en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

La commune de Balsièges souhaite proposer d'instaurer des zones d'accélération pour :

- le solaire photovoltaïque au sol, sur bâtiments et ombrières
- le solaire thermique au sol, sur bâtiments et ombrières

- la géothermie (y compris Pompes À Chaleur géothermique)
- Pompes À Chaleur aérothermique

Pour l'ensemble des énergies indiquées ci-dessus, le zonage envisagé est calqué sur les zones du PLU définies pour les villages et hameaux de la commune.

Quant aux terrains appartenant à la collectivité, ils sont zonés pour le solaire photovoltaïque et thermique.

Suite aux discussions du Conseil nous retenons seulement les terrains d'une grande surface et retirons tous les parcelles de petite taille ou en co-visibilité avec chacun des hameaux. Ainsi pour le village de Changefège toutes les parcelles situées de la AB 5 jusqu'à la AC 14 le long du bord du causse sont retenues.

### **Article voté à l'unanimité.**

#### **1. Retour sur la note d'information des ENR :**

Nous avons fait un point sur les retours et les interrogations sur cette note d'information. Les discussions ont été reliées avec le projet de développement d'une ferme photovoltaïque sur le causse de Changefège. Plusieurs personnes qui nous avaient transmis leurs interrogations sur certains points de ce projet étaient présentes à ce Conseil. Nous avons répondu à leurs questions dans la mesure de nos connaissances sur ce projet ; ce qui a pu apaiser certains doutes.

La commune proposera à la validation des membres du conseil municipal des courriers en réponse aux interrogations des personnes qui nous ont sollicité soit par mail, soit par courrier.

Nous avons reçu en mairie une pétition signée essentiellement par des habitants de Changefège, une copie de cette dernière a été adressée au Préfet de la Lozère. L'objet de cette pétition est « la consultation par voie électorale des habitants de Changefège avant toute décision du conseil municipal sur l'adoption du projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le Causse de Changefège ». Concernant cette pétition, nous allons solliciter le Préfet de la Lozère afin de connaître la législation relative à ce sujet car nous ne disposons pas des compétences nécessaires pour amener quelques réponses que ce soit.

#### **2. Recensement :**

Les agents recenseurs qui vont passer dans toutes les maisons sont : Annick BOIRAL et Christèle CHAPTAL. Nous avons eu du mal à trouver ces agents. Ils vont débiter leur recensement à partir du 18 janvier 2024.

Notre dernier décompte retenu pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est de 584 personnes.

#### **3. Questions diverses :**

Aucune question émise.

La séance du conseil municipal est levée à 20 h 15.